

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un décembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale extraordinaire, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Marie Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Jean Julien MAZERIES, Marie Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD,

Absents excusés : Philippe CAUVIN, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Christelle MARROT, Redouan OUALI, Sylvain PINEAU, Gérard PRADEAU, Jean-Luc SALVATGE

Philippe CAUVIN a donné procuration à Liliane PLAS
Nicolas LE CHEVILLER a donné procuration à Jean-Julien MAZERIES
Josselyne MANNEVILLE a donné procuration à Aurore CAUJOLLE
Redouan OUALI a donné procuration à Abdel RIAD
Sylvain PINEAU a donné procuration à Philippe PROVENDIER
Gérard PRADEAU a donné procuration à Didier GARRIGUES
Jean-Luc SALVATGE a donné procuration à Denis PARISE

Monsieur Jean Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Délibération 78-2022 : Reversement TA CCF uniquement sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire

Annulation délibération 64-2022

Le Maire rappelle la délibération 64-2022 du 07/11/2022 relative au reversement de la TA à la CCF et indique que par délibération du 27 septembre 2022 la communauté de communes, dans le respect de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU) rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA), avait délibéré pour approuver, par convention, un principe de reversement ainsi qu'il suit :

- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire était reversée à 100 % à la CCF qui en finance les aménagements ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques privées dont les aménagements sont financés par les opérateurs privés était reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans toutes les autres zones était reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

La CCF et ses communes membres ont adopté cette délibération convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement. Il est prévu que ces délibérations demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022, de la loi de finances rectificative. Le texte prévoit donc la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1^{er} février 2023.

Au regard de la position de conseil communautaire dans ses débats préalables qui, s'il a satisfait à l'obligation imposée par la loi de finances 2022, n'était pas favorable à ce reversement dans une approche globale. Le bureau communautaire, à une large majorité, propose à l'assemblée de revenir sur la décision et de limiter, par convention, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité finançant les aménagements. Ce reversement, de la commune vers la communauté de communes, sera à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement perçue.

Le conseil communautaire, par décision du 15/12/2022 :

- Revient sur la délibération du 27 septembre 2022 relative aux modalités de reversement de la Taxe d'aménagement perçue la commune à l'intercommunalité ;
- Limite strictement ce reversement à la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité en finançant les aménagements, et fixe par convention le montant du reversement à 100 % de la taxe perçue par la commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;
- Demande aux communes, malgré le doute subsistant sur l'obligation de deux délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI, le texte de loi n'étant pas clair à ce sujet, selon le principe de parallélisme des formes, (cf le reversement obligatoire), de délibérer sur cette convention modifiée.
-

Après avoir attendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Annule la délibération 64-2022 du 07/11/2022
- Limite strictement ce reversement à la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire, l'intercommunalité en finançant les aménagements, et fixe par convention le montant du reversement à 100 % de la taxe perçue par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 79-2022 : Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissements.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption des différents Budgets, et sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget Principal		BP 2022 + DM	Ouverture par anticipation proposée 2023
Compte 2051	Concessions et droits similaires	1860.00	465.00
Compte 2111	Terrains nus	228359.20	5708.80
Compte 2128	Autres agencet et aménagt	7854.00	1963.50
Compte 21311	Hotel de ville	84772.86	21193.21
Compte 21318	Autres Bâtiments publics	1057835.74	264458.92
Compte 2138	Autres constructions	30179.40	7544.85
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	25000.00	6250.00

Délibération 80-2022 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CAF a mis en place la Convention Territoriale Globale (CTG), un nouveau dispositif à destination des collectivités, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A la différence du CEJ qui était un dispositif financier, cette convention privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur le Maire rappelle également que cette CTG, d'une durée de 4 ans a été, en accord avec la CAF, mise en œuvre en 2 phases : une 1^{ère} phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) qui pose l'engagement dans la démarche et une 2^{ème} phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024. L'objet de cette délibération porte donc sur la contractualisation de cette 2^{ème} phase, notamment l'élaboration du plan d'actions et la définition des modalités du pilotage.

Après avoir attendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Approuve ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA et les communes membres, pour une durée de 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2024,
- Valide le plan d'actions de la Communauté de Communes du Frontonnais, de la Commune de Villaudric et prend note du plan d'actions de chaque commune,
- Valide les modalités du suivi et du pilotage de la CTG,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération 81-2022 : Acquisition équipement des écoles

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'équiper les écoles de la commune de panneaux d'affichage pour la communication, de matériels nécessaires aux activités pédagogiques et d'entretien des locaux scolaires.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'acquisition de 4 panneaux d'affichage, de tableaux liège, de thermomètres, de cimaise, d'un four micro-ondes et d'un aspirateur pour un total de 2185.00 € HT soit 2622.00 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Reconnaît l'utilité de ces acquisitions
- Demande la présentation des devis correspondants au prochain conseil municipal
- Autorise le maire à signer les devis
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 82-2022 : Demande de subvention Travaux local de stockage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°55-2022 prise le 26/09/2022 relative à l'acquisition du garage Route de la gare (Section D n°912) et indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques travaux notamment pour sécuriser l'accès et d'électricité pour pouvoir utiliser ce local. Le montant des travaux et le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		
Coût des travaux	HT	TTC
ELECTRICITE -MC2F	1 159.93	1 391.92
Menuiserie extérieure -GEMIN	2 196.00	2 635.20
TOTAL TRAVAUX	3 355.93	4 027.12

Recettes		
Subvention Conseil Départemental espérée 40% Minimum du montant HT	1 342.37	
Autofinancement	2 013.56	2684.75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Reconnaît la nécessité de cette réalisation

Accepte le plan de financement énoncé ci-dessus

S'engager à financer au moins 20 % du montant total des travaux

Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 83-2022 : Travaux pour dépigeonnage clocher église

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux permettant de résoudre les problèmes occasionnés par les pigeons sur le sol du parvis de l'église.

Ces travaux de pose de pique sont indispensables pour préserver le revêtement qui a été réalisé à l'occasion des travaux du clos du souvenir.

Après consultation, il propose de retenir la proposition de HOSDEZ L. pour la somme de 3 485.00 € HT (artisan non assujetti à la TVA).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Reconnaît la nécessité de ces travaux
- Accepte la proposition ci-dessus énoncée
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Délibération 84-2022 : choix des entreprises pour les travaux de Rénovation de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 71-2021 du 06/12/2021 relative aux travaux de rénovation de la Salle des Fêtes

Il informe également qu'une consultation pour les travaux a été lancée le 24/11/2022 avec une réception limite des plis le 15/12/2022 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le même jour à 15 h pour l'ouverture des plis et a décidé de confier au Maître d'œuvre le soin d'analyser techniquement et financièrement l'ensemble des offres pour voir si elles répondaient intégralement au dossier de consultation et de nous proposer la liste des offres les mieux-disantes.

A l'issue de cette analyse, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° DU LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1	VRD GROS OEUVRE	GBMP	239 500.00	287 400.00
Lot 2	MENUISERIE EXT/SERRURERIE	OUVERTECH	119863.93	143.836.71
Lot 3	CLOISONNEMENT DOUBLAGES	PAGES	66 874.00	80 248.80
Lot 4	MENUISERIE INTERIEURE	GEMIN	35 568.00	42 681.60
Lot 5	CARRELAGE / FAIENCE	LACAZE	9 000.00	10 800.00
Lot 6	REVETEMENT SOL SOUPLE	LACAZE	24 609.68	29 531.62
Lot 7	PEINTURE	LORENZI	19586.00	23 503.20
Lot 8	SIGNALÉTIQUE	CND	3 805.00	4 566.00
Lot 9	COURANTS FORTS / FAIBLES	L2E	74 675.00	89 610.00
Lot 10	CHAUFFAGE/VENTILAT°/ PLOMBERIE	ALIBERT	101 757.40	122 108.88
Lot 11	EQUIPEMENT SCENIQUE	ONE STAGE 31	6 122.00	7 346.40
Lot 12	VOILAGE	ONE STAGE 31	5 647.70	6 777.24
TOTAL			707 008.71	848 410.45

Prestations complémentaires :

	HT	TTC
Lot 3 Panneaux acoustiques	3 300.00	3 960.00
Lot 9 Anti-intrusion	2 225.69	2 670.83
Lot 10 Equipement Office	11 484.77	13 781.72
Lot 10 GTC	8 628.20	10 353.84
Lot 11 Scène amovible	9 951.80	11 942.16
Lot 12 Grand rideau de face	6 382.80	7 659.36

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions :

- Approuve le choix des entreprises ci-dessus énoncées
- Retient les options suivantes aux prix ci-dessus indiqués :

- Lot 3
- Lot 11

-Dit que le montant des travaux option comprises s'élève à

707 008.71 + 9951.80 + 3300.00 = 720260.51 HT soit 864312.61 TTC

-Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion des offres

-Dit que la dépense sera prévue au B.P. 2023, Section Investissement, article 21318.

-Sollicite de l'Etat, du Département et de la Région une subvention la plus élevée possible

Délibération 85-2022 : Demande complément de subvention travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 71-2021 relative aux travaux de rénovation de la Salle des Fêtes qui étaient estimés à 684 108.00 € HT (MO+Etudes : 79240 € HT + Travaux : 604868 .00 € HT)
- la délibération 84-2022 relative aux choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes établie le montant définitif qui s'élève à 720 260.51 € HT

La différence entre les prix définitifs des travaux et l'estimation initiale des travaux s'élèvent à 36 152.51 € HT

Cette évolution s'explique en raison du contexte économique actuel particulièrement dégradé.

Il est nécessaire de solliciter une subvention complémentaire du Conseil Départemental sur cette actualisation de prix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Sollicite le Conseil départemental pour obtenir une subvention complémentaire la plus élevée possible sur le surcoût du projet qui s'élève à 36 152.51 € HT

Délibération 86-2022 : Plan de financement – Rénovation Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération 71-2022 du 21/12/2022 relative aux choix de la Maîtrise d'œuvre et à la demande de subvention pour les travaux de subvention de la salle des fêtes
- la délibération 05-2022 du 17/01/2022 relative au choix du bureau d'études SPS CT et Diagnostics
- la délibération 47-2022 du 13/06/2022 relative au choix du géotechnicien
- qu'en raison des problèmes de voisinage une étude acoustique a été faite
- la délibération 84-2022 du 21/12/2022 relative au choix des entreprises de travaux

Il indique qu'il est nécessaire d'actualiser les demandes de subvention

	HT	TTC
Etude acoustique	1 140.00 €	1 368.00 €
Bureau SPS CT Diagnostics	9 770.00 €	11 724.00 €
MO	51 700.00 €	62 040.00 €
Travaux	<u>720 260.51 €</u>	<u>864 312.61 €</u>
Cout Total	782 870.51 €	939 444.61 €

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Subvention CD 31 (notifié)	238 955.20 €
. Etat (30% sur la totalité) (demandé)	234 861.15 €
. Région (demandé)	134 750.00 €

. Part de la collectivité		<u>174 304.16 €</u>
	TOTAL H.T.	782 870.51 €
	T.V.A.	<u>156 574.10 €</u>
	TOTAL	939 444.61 €

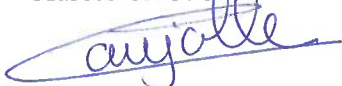
L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée par **16 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstention :**

- ⇒ APPROUVE le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement ;
- ⇒ Sollicite les partenaires indiqués dans le plan de financement pour une aide à hauteur du montant demandé.

Fin de séance à 21h20

Aurore CAUJOLLE



Philippe CAUVIN



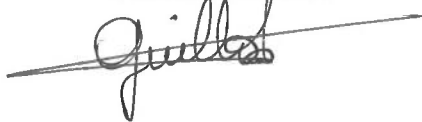
Marie-Pierre CRAUZZO



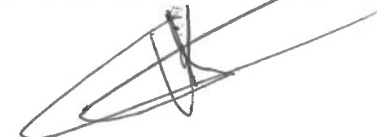
Didier GARRIGUES



Isabelle GUILLOT



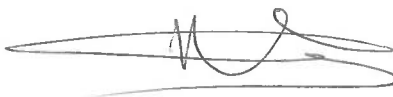
Nicolas LE CHEVILLER



Josselyne MANNEVILLE



Christelle MARROT



Jean-Julien MAZERIES



Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY



Denis PARISE



Sylvain PINEAU



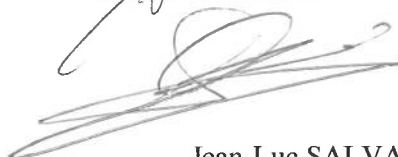
Liliane PLAS



Suzanne PONS



Gérard PRADEAU



Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE

